

BAREMES FIXES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE L'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DE DEGATS DE GIBIER

Ces barèmes sont valables jusqu'à l'adoption d'un nouveau barème début 2020.

(Barèmes validés lors de la commission départementale spécialisée en matière de dégâts de gibier, en date du 18 avril 2019)

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

- Manuelle :	19.30 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	82.00 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :	62.00 €/ha
- Herse rotative ou alternative (seule) :	83.00 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	119.00 €/ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal :	87.00€/ha
- Rouleau :	34.00 €/ha
- Charrue :	123.00 €/ha
- Rotavator :	87.00 €/ha
- Semoir :	62.00 €/ha
- Semence :	165.00 €/ha
- Traitement :	46.00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation d'octobre ; dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2019 seront globalement connues. Avant l'adoption de ces barèmes, aucun dossier d'indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être réglé. Toutefois, la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.

PERTE DE RECOLTE PAILLE

Le barème de la perte de récolte paille sera voté en même temps que le barème céréales lors de la formation spécialisée indemnisation dégâts agricoles d'octobre 2019.

CAS PARTICULIER DES ALPAGES ET DES PARCOURS

Avant l'adoption des barèmes en octobre 2019, aucun dossier d'indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être réglé.

FRAIS DE RÉENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

- Herse rotative ou alternative + semoir :	119.00 €/ha
- Semoir :	62.00 €/ha
- Semoir à semis direct :	71.00 €/ha
- Traitement :	46 .00€/ha
- Semence certifiée de céréales :	119.00 €/ha
- Semence certifiée de maïs :	205.00 €/ha
- Semence certifiée de pois :	229.00 €/ha
- Semence certifiée de colza :	110.00 €/ha

BAREME FIGUE : 210€/Quintal